

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

AGENT DE GARDIENNAGE : AXE LEGISLATIF

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 850005U21D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AGENT DE GARDIENNAGE : AXE LEGISLATIF

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et les outils techniques et / ou méthodologiques spécifiques à l'exercice du métier d'Agent de gardiennage dans son volet législatif, dans le respect des conditions légales et réglementaires émanant du SPF Intérieur.

Elle vise en outre à préparer les étudiants aux épreuves du Selor dans les matières reprises dans 2 activités d'apprentissage faisant partie de cette Unité d'enseignement :

- ◆ Etude de la réglementation relative au gardiennage et étude approfondie des droits et obligations des Agents de gardiennage,
- ◆ Droits fondamentaux et autres compétences et obligations pertinentes.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. L'étudiant sera capable de :

Au départ de situations exemplatives ou réelles, par l'analyse de comportements humains dits problématiques dans une société donnée à un moment donné, au travers d'épreuves écrites et/ou orales, tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française,

- ◆ de décrire les besoins fondamentaux individuels par rapport au fonctionnement collectif afin d'analyser la satisfaction ou non de ceux-ci dans des situations concrètes ;
- ◆ de repérer les processus psychosociaux impliqués dans les problèmes ou les conflits sociaux (racisme, violence, multi-culturalité, individualisme, mondialisation, radicalisme, intégrisme...) ;
- ◆ d'identifier les règles déontologiques fondamentales concernées en vigueur dans le secteur des services aux personnes dans des situations concrètes telles que l'accueil de personnes violentes, alcoolisées, traumatisées etc. ;
- ◆ d'identifier les concepts de base et les notions essentielles du droit et de la législation en vigueur dans le monde du travail,

en illustrant en quoi une démarche de réflexion philosophique peut éclairer des problématiques actuelles dans la société au sein de laquelle nous évoluons,

- ◆ de produire des messages oraux appropriés à la situation de communication en adaptant son attitude et son langage verbal et non-verbal à son interlocuteur dans un contexte professionnel ;
- ◆ de produire des messages écrits appropriés à la situation de communication en rendant compte de ses observations sous forme de notes ou de rapports dont le modèle est préalablement défini ou non

face à des situations de communication professionnelle en vigueur dans le domaine des métiers de la prévention et de la sécurité.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Techniques de la communication appliquées aux métiers de la prévention et de la sécurité » – Code : 850003U21D1

ET

Attestation de réussite de l'UE « Approche conceptuelle des métiers de la prévention et de la sécurité » – Code 850002U21D1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Au travers d'épreuves écrites et/ou orales, tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française :

- ◆ de situer le secteur du gardiennage dans ses contextes historique, économique et législatif, et notamment :
 - la loi 2 octobre 2017 règlementant la sécurité privée et particulière ;
 - l'arrêté royal du 23 mai 2018 relatif aux conditions en matière de formation, d'expérience et d'aptitude professionnelles, aux conditions en matière d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante, d'exécution ou commerciale dans une entreprise de gardiennage, un service interne de gardiennage ou un organisme de formation et leur organisation (M.B. 18/06/2018) ;
 - l'arrêté ministériel du 8 juin 2007 déterminant le modèle et l'emblème des tenues de travail des agents de gardiennage ;
 - l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 8 juin 2007 déterminant le modèle et l'emblème des tenues de travail des agents de gardiennage, M.B., 8 août 2013 ;
 - l'arrêté royal du 7 juillet 2008 modifiant l'arrêté royal du 26 septembre 2005 relatif aux modalités en matière d'octroi, de durée de validité, de refus et de destruction de la carte d'identification et à la procédure en matière d'enquêtes sur les conditions de sécurité.
 - l'arrêté royal du 15 mars 2010 réglant certaines méthodes de gardiennage ;
 - les arrêtés ultérieurs en lien avec le secteur de la sécurité privée et particulière ;
- ◆ de définir la notion de droit social et d'identifier les différents acteurs des relations au travail ;
- ◆ de décrire les principaux éléments (règles, contrats, grilles salariales, etc.) intervenant dans les rapports sociaux en vigueur dans le secteur du gardiennage.

L'évaluation des acquis d'apprentissage des activités d'enseignement « Réglementation relative au gardiennage et étude approfondie des droits et obligations de l'Agent de gardiennage » et « Droits fondamentaux et autres compétences et obligations pertinentes » ne relèvent pas de l'Enseignement de promotion sociale mais sont régies par le SPF Intérieur.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

Face à une situation-problème exemplative du métier d'Agent de gardiennage, en utilisant les notions théoriques et les outils techniques et/ou méthodologiques mis à sa disposition, dans le respect de la langue française,

Dans le respect des notes officielles de cours agréées par le SPF Intérieur, dans leur version la plus récente,

4.1. En « Organisation du secteur du gardiennage » :

- ◆ de situer le secteur du gardiennage dans une société démocratique ;
- ◆ de décrire le dynamisme de ce secteur dans notre pays et la part de marché qu'il représente dans notre économie ;
- ◆ de situer le secteur dans son contexte historique, et notamment :
- ◆ de situer le secteur du gardiennage dans ses contextes historique, économique et législatif, et notamment :
 - la loi 2 octobre 2017 règlementant la sécurité privée et particulière ;
 - l'arrêté royal du 23 mai 2018 relatif aux conditions en matière de formation, d'expérience et d'aptitude professionnelles, aux conditions en matière d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante, d'exécution ou commerciale dans une entreprise de gardiennage, un service interne de gardiennage ou un organisme de formation et leur organisation (M.B. 18/06/2018) ;
 - l'arrêté ministériel du 8 juin 2007 déterminant le modèle et l'emblème des tenues de travail des agents de gardiennage ;
 - l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 8 juin 2007 déterminant le modèle et l'emblème des tenues de travail des agents de gardiennage, M.B., 8 août 2013 ;
 - l'arrêté royal du 7 juillet 2008 modifiant l'arrêté royal du 26 septembre 2005 relatif aux modalités en matière d'octroi, de durée de validité, de refus et de destruction de la carte d'identification et à la procédure en matière d'enquêtes sur les conditions de sécurité.
 - l'arrêté royal du 15 mars 2010 réglant certaines méthodes de gardiennage ;
 - les arrêtés ultérieurs en lien avec le secteur de la sécurité privée et particulière ;
- ◆ de définir la notion de criminalité et d'en identifier les acteurs ;
- ◆ de définir la notion de sécurité publique et d'en identifier les acteurs ;
- ◆ de définir la notion de sécurité privée et d'en identifier les acteurs ;
- ◆ de décrire le secteur du gardiennage :
 - les associations d'entreprise / services actives dans le secteur,
 - l'évolution du secteur (chiffres d'affaires, nombre de personnes employées, nouvelles missions confiées au secteur),
 - l'organisation des activités de gardiennage en Belgique,
 - les missions dans le gardiennage,
 - le profil psychologique idéal de l'Agent de gardiennage,
 - les conditions d'exercice du métier d'Agent de gardiennage,
 - le matériel de base de l'agent de gardiennage,
 - les tenues de travail et uniformes,

- les consignes et procédures en vigueur dans le secteur du gardiennage.
- ◆ de décrire les relations entre l'entreprise de gardiennage et la police ;
- ◆ de définir une approche qualitative et professionnelle du gardiennage en termes :
 - d'image du secteur,
 - de déontologie,
 - d'éthique professionnelle (exemplarité, honnêteté, incorruptibilité, confidentialité, etc.)
 - de non-ingérence lors de conflits politiques, sociaux ou du travail,
 - de contrôle des agents et entreprises via la police et les inspecteurs du SPF Intérieur,
 - de qualité de service.

4.2. En « Réglementation relative au gardiennage et étude approfondie des droits et obligations de l'Agent de gardiennage » :

- ◆ de décrire le paysage historique et réglementaire de la législation sur le gardiennage ;
- ◆ d'identifier le champ d'application de la loi 2 octobre 2017;
- ◆ d'identifier les conditions autorisant le personnel exécutant (agent de gardiennage) des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage à exercer :
 - ce que la loi en dit,
 - les conditions pour devenir Agent de gardiennage,
 - l'enquête de sécurité,
 - la carte d'identification,
 - l'exercice des activités de gardiennage,
 - les circonstances dans lesquelles les agents de gardiennage exercent leurs activités dans le champ visuel d'une caméra de surveillance,
 - les interdictions,
 - les compétences et compétences « exceptionnelles » des agents de gardiennage,
 - la cessation d'activités par l'agent,
 - l'information d'initiative par l'agent de gardiennage,
 - la réponse aux demandes des autorités,
 - les autres collaborations avec les services judiciaires,
 - dans les bars, cafés, lieux où l'on danse et établissements de jeux de hasard.
- ◆ d'identifier les conditions autorisant le personnel dirigeant des entreprises de gardiennage et des services internes de gardiennage à exercer :
 - ce que la loi en dit,
 - conditions à remplir pour assurer une fonction dirigeante,
 - conditions de formation,
 - conditions particulières.
- ◆ de décrire le contrôle exercé sur le secteur du gardiennage :
 - le SPF intérieur et les services de police,
 - le ministre de l'intérieur,
 - la direction,
 - le client,
 - les associations professionnelles,
 - le citoyen,
 - dans les cafés, bars, lieux où l'on danse et établissements de jeux de hasard.

- ◆ d'identifier les sanctions exercées sur le secteur du gardiennage :
 - la privation du droit d'exercer des activités de gardiennage,
 - l'avertissement,
 - l'arrangement à l'amiable,
 - l'amende administrative.

4.3. En « Droits fondamentaux et autres compétences et obligations pertinentes »

- ◆ de définir la notion de droit ;
- ◆ de décrire les sources du droit ;
- ◆ de définir la notion de personnalité juridique ;
- ◆ d'identifier les acteurs de la justice ;
- ◆ de décrire la procédure pénale ;
- ◆ de décrire la procédure civile ;
- ◆ de décrire l'organisation judiciaire ;
- ◆ de définir plainte et dénonciation ;
- ◆ d'identifier la preuve en droit pénal ;
- ◆ de décrire la détention préventive ;
- ◆ de définir les infractions (classification, éléments constitutifs) ;
- ◆ d'identifier les causes de justification (légitime défense, état de nécessité) ;
- ◆ de définir les peines ;
- ◆ de décrire la réhabilitation et l'effacement des condamnations ;
- ◆ de décrire les droits et libertés fondamentaux :
 - égalité et absence de discrimination,
 - protection de la vie et de l'intégrité physique,
 - liberté individuelle,
 - inviolabilité du domicile,
 - droit à la propriété.
- ◆ de décrire le pouvoir d'action des citoyens :
 - utilisation de la contrainte,
 - obligation d'intervention : le délit de non assistance à personne en danger.
- ◆ de décrire le cadre législatif de la télésurveillance :
 - notion de caméra de surveillance,
 - responsabilité du traitement,
 - placement de caméras de surveillance,
 - utilisation des images.

4.4. En « Rapports sociaux et conventions collectives dans le secteur du gardiennage » :

- ◆ de définir la notion de « droit social » ;
- ◆ de décrire les notions de « relation individuelle » et de « droit collectif » au travail ;
- ◆ de décrire le paysage historique et réglementaire de la législation du travail en Belgique ;
- ◆ de décrire les différents modèles sociaux en Europe ;
- ◆ d'identifier les acteurs des relations au travail :
 - Conseil national du travail,
 - Commissions paritaires,
 - Partenaires sociaux,
 - Concertation en entreprise,
 - Tribunal du travail.
- ◆ de définir le contrat de travail et de décrire les éléments qui le constituent :
 - travail,
 - rémunération,
 - autorité de l'employeur,
 - validité du contrat,
 - différents types de contrats,
 - formes de contrats.
- ◆ de décrire l'exécution du contrat de travail :
 - principes généraux,
 - obligations et responsabilités des travailleurs et des employeurs,
 - suspension du contrat de travail,
 - fin du contrat de travail.
- ◆ de décrire la classification des fonctions :
 - classification des ouvriers,
 - descriptions de fonctions.
- ◆ de décrire le système de rémunération en vigueur dans le secteur du gardiennage :
 - services internes de gardiennage,
 - grille des salaires minimum ouvriers, CP 317,
 - grille des salaires employés,
 - chèques-repas,
 - frais de transport,
 - primes et sursalaires.
- ◆ d'identifier les règles relatives au temps de travail dans le secteur du gardiennage :
 - statut ouvrier,
 - statut employé.
- ◆ de définir la notion de sécurité au travail et décrire l'équipement de travail :
 - dans le secteur du transport de valeurs à l'exception du light CIT,
 - dans le secteur de la surveillance statique ou itinérante,
 - dans le domaine de la protection de la vie privée.
- ◆ d'identifier les dispositifs de fin de carrière en vigueur dans le secteur du gardiennage :

- fonds de Sécurité d'existence du Gardiennage,
 - prépensions ouvriers,
 - fonds social ouvriers,
 - Sécurité d'existence,
 - crédits-temps ouvriers,
 - crédits-temps employés.
- ◆ de décrire les règles en vigueur lors d'un transfert de contrat commercial.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de travailler avec des groupes n'excédant pas 20 étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours (enseignant ou expert) devra justifier de compétences particulières garanties par un agrément obtenu dans le respect des conditions légales et réglementaires émanant du SPF Intérieur.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Organisation du secteur du gardiennage	CT	B	10
Réglementation relative au gardiennage et étude approfondie des droits et obligations de l'Agent de gardiennage	CT	B	30
Droits fondamentaux et autres compétences et obligations pertinentes	CT	B	20
Rapports sociaux et conventions collectives dans le secteur du gardiennage	CT	B	20
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100